

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC « CHATEAU DE FONTAINEBLEAU » - POUR LA REALISATION
DU FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE L'ART ANNEE 2011**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération du Conseil général n° 6/01 du 28 janvier 2011 et de la délibération du Conseil général n° 6/01 du 29 avril 2011,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC « CHATEAU DE FONTAINEBLEAU »,

Domiciliée : 77 300 FONTAINEBLEAU

N° SIRET : 41870821000020

Représentée par son Président, dûment autorisé à signer la présente.

Ci-après dénommée « l'Etablissement Public ».

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Etablissement public a été créé le 1^{er} janvier 2010.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du soutien apporté par le Département aux organisateurs de festivals et manifestations culturelles et artistiques d'intérêt local tel que défini par l'Assemblée départementale dans sa séance du 26 mars 2010.

Afin de mener à bien son projet 2011 « Festival de l'histoire de l'Art » du 27 au 29 mai 2011, l'Etablissement public a sollicité le soutien financier du Département.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Etablissement Public par l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à la réalisation du « Festival de l'histoire de l'art » du 27 au 29 mai 2011.

ARTICLE 2 : CONTENUS DU « FESTIVAL DE L'HISTOIRE DES ARTS »

Cette manifestation est intitulée Festival pour en souligner le caractère convivial et renouvelable est initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication. Elle vise à rassembler trois types de public :

- Les professionnels de l'histoire de l'art qui croiseront leurs regards d'experts,
- Les enseignants (primaire, collège et lycée) qui y trouveront un temps de formation continue,
- Le grand public qui sera convié à différentes manifestations (conférences, projections, concerts...).

La programmation proposée s'articule à partir d'un thème : « La folie dans l'art » et d'un pays invité : l'Italie

Autour du thème et du pays invité, le Festival proposera :

- Des conférences,
- Des tables rondes d'experts,
- Des regards croisés autour d'une œuvre,
- Des rencontres débats entre les institutions françaises et italiennes,
- Des échanges d'expériences dans les domaines de l'édition de la presse et de l'audiovisuel,
- Une réflexion partagée sur l'enseignement de l'histoire de l'art dans les deux pays,

Trois forums seront organisés :

- Un forum découvertes (conférences et débats sur l'actualité de l'histoire de l'art)
- Un forum du marché de l'art, du mécénat et des collectionneurs,
- Un forum histoire de l'art et nouvelles technologies

Une offre de formation pour l'histoire des arts sera déclinée sous forme d'organisation d'ateliers pédagogiques pour les enseignants

Un festival du film et de l'audiovisuel consacré à l'art proposera :

- Des films de cinéastes (fictions et documentaires sur des artistes ou des œuvres, des films sur la folie),
- Des expériences de films, d'émissions audiovisuelles, de films multimédia autour de l'histoire de l'art,

Un salon du livre et des revues consacrées à l'art sera organisé pendant la durée du festival,

Un parcours en Seine et Marne « Le goût de l'Italie. Peinture italienne en Seine et Marne » permettra au public de découvrir les tableaux abrités et conservés dans une quinzaine de mairies et d'églises du Département. Par ailleurs, toutes les œuvres conservées dans des bâtiments publics de Seine et Marne seront numérisées et mises en ligne par l'Institut National de l'Histoire de l'Art (INHA)

Enfin, plusieurs manifestations (expositions, concerts, seront présentées dans le cadre du Festival.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de sa politique d'aide aux Festivals et manifestation d'intérêt local, le Département s'engage à soutenir le Festival de l'Histoire de l'art du Château de Fontainebleau par :

3.1. Subvention

Le Département attribue à l'Etablissement Public du Château de Fontainebleau une subvention de 30 000€ pour la réalisation du Festival de l'Histoire de l'Art. Le versement de la subvention départementale sera effectué dès signature par les parties de la présente convention et au vu du relevé d'identité bancaire fourni par l'Etablissement Public, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

3.2 Soutien à la communication

Le Département apporte un soutien en communication par :

- o Une campagne d'affichage départemental sur l'ensemble de son réseau de panneaux (1600 faces) du 16 au 29 mai (sous couvert de la production par l'Etablissement public du nombre d'affiches nécessaires),
- o L'insertion dans le magazine départemental du mois de mai (500 000 ex) d'une page éditoriale dans la rubrique sortir et d'une publicité en deuxième de couverture,
- o L'insertion comme actualité majeure du visuel et de la présentation de la manifestation dans la rubrique sortir du site internet du Conseil général,
- o Ne collaboration commune pour les relations presse locale,

- La diffusion d'un flyer de la manifestation sur les sites culturels du Conseil général (Musées, Archives, Château de Blandy les Tours...)

3.3 Concours scientifique et technique :

Le Département apporte également un concours scientifique et technique à la réalisation du Festival, se traduisant par :

- La mise à disposition par la Direction des Archives du Patrimoine et des Musées Départementaux (DAPMD) de son fond documentaire à l'opérateur (INHA), pour contribuer à l'inventaire de la peinture italienne en Seine et Marne,
- La participation de la DAPMD aux visites de terrains permettant un repérage complet sur 16 communes dont les églises ont été visitées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

4-1 : L'Etablissement public s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

4-2 : Obligations comptables

L'Etablissement public s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux EPCC recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

4-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Etablissement public s'engage à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi du personnel salarié ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'Etablissement public s'engage à fournir au plus tard **1er décembre 2011** les documents suivants relatifs au projet pour lequel est sollicitée la subvention :

- le bilan du projet de l'année en cours
- le projet de l'année n+1
- le budget réalisé 2011
- le budget prévisionnel de l'année n+1

4-4 : Communication relative au partenariat

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'Etablissement public s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prendra la forme :

- dans les courriers et actions-presse, de la mention : «association et/ou projet subventionné par le Conseil général de Seine-et-Marne».
- dans les publications, cartons d'invitation, « flyers » ou tracts, affiches, plaquettes, sites Internet et autres supports, de l'apposition de la marque 77 et du logo départemental, conformément à la charte graphique départementale (ce logo pouvant être demandé auprès de la Direction de la Communication du Département).

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

- visibilité du Département sur le lieux de la ou des manifestations par la mise en place d'au moins un banderole Conseil général et/ou de tout autre moyen matériel de communication déterminé en accord avec le Département.

- Mise à disposition du Département d'invitations/accès aux évènements programmés en rapport avec le projet soutenu.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2 ;
- en cas de dissolution de l'Etablissement public.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Etablissement public.

ARTICLE 6 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

L'Etablissement public s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2
- si les moyens mis en œuvre par l'Etablissement public sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale
- en cas de résiliation de la présente convention par l'Etablissement public.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Etablissement Public
«Château de Fontainebleau »,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Le Président du Conseil Général